

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 04 mars 2024

Date de la convocation: 20/02/2024

Membres en exercice : 14

Le quatre mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 12

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE,

Votants : 13

Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Madame Tiphannie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Monsieur Julien LACROIX

Absents :

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_005_2024 - Objet : Crédit d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ième classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 Juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – Avancement de grade sur la base des conditions statutaires uniquement ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2ième classe (suite à avancement de grade) pour les missions de :

- Entretien des espaces verts et des bâtiments publics, suivi et contrôle des travaux

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- La création, à compter du 05 Mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjont technique territorial principal 2ième classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la mairie, le :

- 5 MARS 2024

et de la transmission en préfecture le :

- 5 MARS 2024

